

ADPAH DU PAYS VOIRONNAIS TARIFS EN VIGUEUR AU 1^{er} JANVIER 2025

Le service de l'ADPAH du Pays Voironnais est autorisé par le Département de l'Isère (arrêté n°2024-1970 en date du 17 avril 2024).

Liste des prestations proposées :

- Accompagnement et aide dans les actes essentiels de la vie : aide à la toilette, au lever/coucher, à la mobilisation, stimulation à la prise de repas
- Accompagnement et aide dans les activités de la vie ordinaire : entretien du logement et du linge, démarches administratives, courses, aide à la préparation de repas
- Accompagnement et aide dans les activités de la vie sociale et relationnelle : soutien relationnel, accompagnements extérieurs (courses, médecin...)
- Accompagnements dans les « Espaces partagés » (répit de l'aidant)
- Actions collectives de prévention

A/ Heures bénéficiant d'un financement du Département de l'Isère (conformément au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec cet organisme) :

Prise en charge APA avec Ticket modérateur < ou = à 8 %	Tarif horaire de référence départemental
Prise en charge APA avec Ticket modérateur > à 8 % et < ou = à 29 %	Tarif horaire de référence départemental + 2 € / h
Prise en charge APA avec Ticket modérateur > à 29 %	Tarif horaire de référence départemental + 3 € / h
Prise en charge APA par un autre Département que le Département de l'Isère	Tarif appliqué par le Département financeur
Prise en charge PCH	Tarif horaire de référence départemental
Prise en charge aide sociale	Tarif horaire de référence départemental
Heures en dépassement de prise en charge	30 € / h

B/ Heures bénéficiant d'autres prises en charge ou sans prise en charge :

Prise en charge CARSAT ou caisses de retraite	Tarif CNAV
Prise en charge CPAM, Aide à domicile momentanée, MGEN, mutuelle	Tarif CNAV
Heures en dépassement de prise en charge	30 € / h
Sans prise en charge (Plein tarif)	30 € / h

IMPORTANT : Les tarifs horaires ci-dessus ne tiennent pas compte de l'aide financière éventuelle d'un organisme.

Vous pouvez vous référer à la notification de prise en charge de l'organisme financeur pour connaître votre barème de participation, ou contacter notre service pour plus d'informations.

Un devis gratuit est établi systématiquement pour toute demande de prestation sauf si la prise en charge est assurée intégralement par un organisme financeur.

Le service n'est pas assujéti à la TVA.

C/ Frais annexes

→ **Frais kilométriques** : Les déplacements réalisés par l'auxiliaire de vie avec son véhicule pendant l'intervention (ex : réalisation de courses, accompagnement à un rdv médical, etc.), sont facturés chaque mois à la personne aidée à hauteur de 0,40 € / km parcouru.

→ **Tickets de stationnement** : Lorsque l'auxiliaire de vie accompagne l'utilisateur aux courses ou à un rendez-vous extérieur, le ticket de stationnement éventuel est à la charge de la personne aidée.

→ **Aucun frais d'ouverture ou de fermeture de dossier**